Informations de base

1997/2290(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
FEOGA-Section Garantie. 26ème rapport financier 1996 **Subject** 3.10.13 Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, FEOGA et FEAGA	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	REHDER Klaus (PSE)	03/02/1998

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire		

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/11/1997	Publication du document de base non-législatif	COM(1997)0589	Résumé
20/02/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
02/09/1998	Vote en commission		Résumé
02/09/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0298/1998	
22/10/1998	Débat en plénière		
23/10/1998	Fin de la procédure au Parlement		
09/11/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/2290(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)

Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/4/09553

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0298/1998 JO C 313 12.10.1998, p. 0008	02/09/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0631/1998 JO C 341 09.11.1998, p. 0362-0371	23/10/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1997)0589	25/11/1997	Résumé

FEOGA-Section Garantie. 26ème rapport financier 1996

1997/2290(COS) - 25/11/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du rapport relatif aux activités du FEOGA-"Garantie" pour l'exercice 1996. CONTENU : Selon ce rapport, les crédits octroyés au FEOGA-Garantie pour l'exercice 1996 se sont élevés à 40.828 millions d'Ecus contre environ 38 milliards d'Ecus en 1995. Les dépenses totales se sont élevées à 39.107,8 millions d'écus, en hausse, elles aussi, par rapport aux dépenses 1995 (34,5 milliards d'Ecus). Pour la Commission, la progression de ces dépenses serait due aux facteurs suivants : -versement de la totalité des aides instaurées par la réforme de la PAC aux Etats membres à partir de 1996, -passage de 12 à 15 Etats membres au sein de l'Union européenne, -crise de l'ESB provocant la mise en oeuvre de nombreuses mesures visant à stabiliser le marché de la viande bovine (stockage, abattages, soutien aux revenus des producteurs). Cependant, malgré cette hausse de dépenses, la Commission indique que la part des dépenses du FEOGA-Garantie dans le budget général des Communautés a baissé (passant de 51,7% à 50,5% du budget). En ce qui concerne la répartition des dépenses par nature économique, on constate que : 1) les dépenses de restitutions à l'exportation ont diminué, passant de 7.802 millions d'Ecus en 1995 à 5.705 millions d'Ecus en 1996 (soit 14,6% du total du FEOGA-Garantie); 2) les dépenses d'intervention ont atteint 31.955 millions d'écus, comprenant des dépenses de stockage (en très forte hausse par rapport à 1995 à cause du stockage de la viande bovine) et des aides compensatrices de prix en nette progression également compte tenu des mesures exceptionnelles de soutien au revenu des éleveurs de bovins. La Commission signale également que depuis la réforme de la PAC, les aides directes perçues par les agriculteurs se sont élevées à 28.853 millions d'écus, soit 70% du total du FEOGA-Garantie. Elle établit également une répartition des dépenses par secteurs agricoles (40,7% pour les cultures arables, 16,6% pour la viande bovine, 8,9% pour les produits laitiers,...). En ce qui concerne la répartition par Etat membre, c'est la France qui se voit octroyer la plus grosse contribution du FEOGA-Garantie avec 24% des dépenses. Viennent ensuite, loin derrière, l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne. Sur le plan de la gestion et du contrôle des aides, outre des détails sur les mesures prises par la Commission en vue de réduire ou de suspendre les avances mensuelles aux Etats lorsque les déclarations de dépenses étaient insuffisantes (ex.: en Grèce, en ce qui concerne la distribution de fruits et légumes aux plus démunis), la Commission signale la mise en oeuvre d'un nouveau plan de lutte anti-fraude établi au sein de l'UCLAF. Il s'agit de la mise en oeuvre d'un Système Intégré de surveillance composé de 5 élements : base de données, identification des parcelles agricoles, identification et enregistrement des animaux et des demandes d'aides et systèmes de contrôle. L'ensemble de ce plan a pu aboutir fin 1996. Les Agences de contrôles d'huile d'olive ont également poursuivi leurs tâches en intensifiant leurs contrôles. Enfin, le dispositif de contrôle par télédétection (contrôles des déclarations de superficie), financé à parts égales entre les Etats membres et la Commission, a été finalisé et a permis d'atteindre un niveau de contrôle comparable à celui des contrôles dits "traditionnels".

FEOGA-Section Garantie. 26ème rapport financier 1996

1997/2290(COS) - 23/10/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Klaus REHDER (PSE, D) sur le 26ème rapport financier de la section garantie du FEOGA, le Parlement européen dénonce le fait que le maquis des procédures d'obtention des aides agricoles conduit trop souvent à des abus et demande que la réforme "AGENDA 2000" aboutisse à une simplification réglementaire. Insistant sur la complexité des systèmes d'octroi, le Parlement rappelle que les problèmes sont également dus au fait que l'intensité et la portée du contrôle diffèrent considérablement selon les Etars membres et que les atteintes au droit communautaire ne sont pas toujours sanctionnées avec la sévérité requise. Estimant, par ailleurs, que les abus sont la conséquence à la fois d'une utilisation abusive volontaire des aides du FEOGA, de l'insuffisance des systèmes de contrôles effectués par les Etats membrs ainsi que du caractère inapproprié de ces contrôles, le Parlement demande un renforcement des instruments de contrôle ainsi que des procédures de recouvrement des montants indûment perçus. La faiblesse des instruments de contrôle et des procédures de recouvrement ont, estime-t-il, conduit l'opinion publique européenne à mettre en doute l'efficacité réelle et la transparence de la gestion budgétaire du FEOGA.